

**Réponse à la question n° 379
de M. Claudio Rugo (PA)
relative aux zones bleues à la rue Saint-Marc**

**Réponse à la question n° 380
de M. Claudio Rugo (PA)
relative aux zones bleues et zones blanches en ville de Fribourg**

Résumé de la question

En séance du Conseil général du 22 septembre 2025, M. C. Rugo a posé les questions suivantes:

"Cette question concerne la rue Saint-Marc. J'avais déjà posé cette question il y a très longtemps, concernant les zones bleues. Est-ce que cette rue, qui se trouve tout près de la Pisciculture, est une zone bleue? Combien de places cela représente? Le cas échéant, pourquoi la Ville de Fribourg ne peint pas la ligne de démarcation et de parage en bleu?"

"Je travaille dans la restauration, en particulier à Berne. Régulièrement, je dois m'y rendre en voiture, car je rentre à des heures tardives. La dernière fois, mon travail s'est terminé à 01.30 heure. Tout près du Palais fédéral, j'ai trouvé des zones bleues. A Thoune, la journée de parking est à CHF 5.- et à Bâle, à CHF 12.-, soit le matin, soit l'après-midi. Une initiative fribourgeoise, lancée par le parti-club des Artistes a été invalidée, mais elle a recueilli quand même 3'000 signatures. Le Conseil communal s'est fendu d'un argument juridique pour clore ce sujet, qui était présent depuis trois ans. Que compte-t-il faire avec ces zones bleues et ces zones blanches? Est-ce qu'il compte se rallier à d'autres villes, par exemple Berne, Thoune et Bâle? Compte-t-il restreindre encore ces zones bleues et zones blanches attendues par la population? Il est vrai que la question est un tout petit peu moins importante, vu que l'on a une semi-zone bleue avec l'heure de parking gratuite, mais que compte-t-il faire avec ces zones?"

Réponse du Conseil communal

Il faut entendre par "zone bleue" les lieux de stationnement gratuits dans lesquels, en l'absence d'indication complémentaire de limitation horaire, la durée de stationnement est limitée à 60 minutes entre 8 et 19 heures durant les jours ouvrables. Le conducteur est tenu de disposer le disque de stationnement sur le pare-brise, bien en vue, indiquant l'heure d'arrivée (art. 48a de l'Ordonnance sur la signalisation routière du 05.09.1979, OSR - RS 741.1).

Quant à la "zone blanche", ce terme désigne en général les places de stationnement à durée limitée, payantes ou gratuites, qui sont signalées par un marquage au sol blanc et/ou une signalisation. La signalisation mise en place définit les conditions auxquelles il est possible d'y stationner (durée, tarif, etc.). Ces conditions varient en fonction des lieux/zones. Ces cases de stationnement sont en principe accessibles à un nombre indéterminé de véhicules (art. 79 OSR).

A l'heure actuelle, il n'existe plus de zones bleues sur le territoire de la Ville de Fribourg. Toutes les places de stationnement publiques sont marquées en blanc et réglementées par horodateur. La durée va de 30 minutes à 3 heures avec un tarif variable en fonction des zones. La seule exception concerne le chemin Saint-Marc, où les cases (au nombre de 25) sont blanches mais réglementées par disque, avec un temps de stationnement maximum de 2 heures. Il n'y a actuellement plus de places de stationnement publiques en zone blanche non-réglementées sur le territoire communal.

A ce jour, il n'est pas prévu d'effectuer des modifications dans les zones tarifaires de la Ville, hormis l'introduction de la première heure de stationnement gratuite, qui sera effective dès le 1er décembre prochain.

Le parage de longue durée est possible sur les places des parkings d'échange P+R, qui sont classées en zone tarifaire 10, avec une durée de stationnement payant de 12 heures pour un coût de CHF 8.- (Saint-Léonard, Chassotte, Heitera, Bourguillon). Le parking couvert de Saint-Léonard ainsi que les différents autres parkings en ouvrages privés à usage public complètent cette offre de stationnement longue durée destinée aux pendulaires travaillant la semaine ainsi qu'aux visiteurs externes.